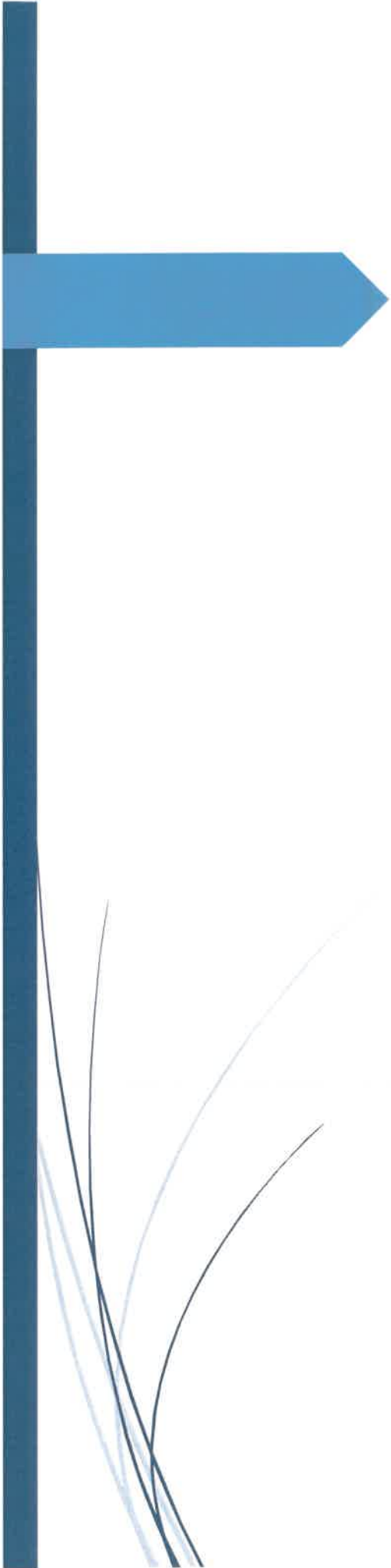




PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU, Christophe PAUTREL à Lydia FABRE.

Absent : Lydia FABRE.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Vote des taux des taxes directes locales
2. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier urbain
3. Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements scolaires pour l'école Simone Veil

II. Affaires administratives

4. Délibération procédant au classement de la parcelle AH 67 dans le domaine public

III. Affaires liées au personnel

5. Modalité de rémunération du personnel à l'occasion des sorties scolaires
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 7 avril 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°028-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68.
- Décision n°029-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 177, 178 et 180.
- Décision n°030-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68.
- Décision n°031-2025D : Imputation assurance vie en investissement.

Afin de laisser le temps à Madame Lydia FABRE, qui a un contre-temps, de rejoindre le Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite commencer avec quelques questions diverses.

Questions diverses

➤ Entretien EPSA

Monsieur le Maire rend compte de son entretien en visioconférence avec la société EPSA concernant une possible prise en charge des frais concernant le passage au LED pour l'éclairage public grâce au programme C2E. Malheureusement en raison du petit nombre de lanternes et de l'ancienneté des dossiers, aucune aide ne peut nous être accordée.

➤ Projet d'aménagement d'un site de canyonisme

Monsieur le Maire présente le projet pour un mémoire de Adrien GEROMETTA, qui traite de la possibilité créer un site de canyonisme sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du résumé du projet.

Ce projet soulève deux principales questions :

- Pourquoi parle-t-il de Natura 2000 ? La commune n'en fait pas parti.
- Que va-t-on faire des voitures des utilisateurs du site ?

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande qui doit financer l'aménagement.

Madame Isabelle AUFRÈRE répond que c'est dommage que ce projet ne soit pas porté par la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick BOILEAU souligne qu'il n'y a aucune mention de la sécurité dans le projet.

Monsieur le Maire souhaite savoir qui serait responsable en cas de problème sur l'aménagement.

Une réunion de présentation doit avoir lieu pour en discuter.

Madame Lydia FABRE rejoint la séance.

Monsieur le Maire propose donc de traiter les délibérations du jour.

Délibération n°032-2025D Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par les services du contrôle de légalité qui demande à l'assemblée de revoter les taux des taxes locales directes. En effet, lors de la délibération du 7 avril dernier, les taux retenus ne respectent pas les dispositions légales de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatives en particulier à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose de suivre les directives de la Sous-Préfecture et propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux, en 2025, comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	35.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	122.77 %	124.22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.16 %	9.77 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 124.22 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.77 %

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**



COMMUNE : 360 MONTAUBAN DE LUCHON
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 031-2131-03609-20250526-0322025D-DE

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	955 017	34,69	121,28	967 700	335 695	35,10	339 663
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 392	122,77	225,08	9 500	11 663	124,22	11 801
Taxe d'habitation (TH)	677 498	9,16	56,08	601 400	55 088	9,77	58 757
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	410 221
				Total	402 446		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8 (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	402 446 =		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatives	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 635	0	-56 219	-131 219	-185 803

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
410 221		- 185 803		224 418

À TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le Pour la Préfecture,
Pour la Commune,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Délibération n°033-2025D Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait continuer à aménager l'aire de la Batteuse en y installant une table pique-nique et des bancs. Cette aire permettrait aux administrés de tous âges, aux familles, aux écoles et aux touristes de profiter d'une aire de loisirs proposant des activités qui peuvent plaire au plus grand nombre. Il souhaiterait également, pour inciter les citoyens à nettoyer les déjections canines, installer des bornes hygiène canine.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition de ce mobilier urbain.

L'estimation de cette acquisition s'élève à 5 800.50 € HT, soit 7 020.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Table de pique-nique	1 167.90 €	Subvention CD 31 60 %	2 503.15 €
Bancs x 3	2 364.00 €		
Bornes hygiène x 3	640.02	Part communale	1 668.77 €
TOTAL HT	4 171.92 €	TOTAL HT	4 171.92 €
TVA	834.38 €	TVA	834.38 €
TOTAL TTC	5 006.30 €	TOTAL TTC	5 006.30 €

La part communale et la TVA (soit 2 503.15 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de mobilier urbain.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydia FABRE demande s'il est possible de mettre un grillage haut pour empêcher les ballons de venir sur le rue Cargue. En effet, un accident a été évité l'autre jour avec un jeune enfant.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable.

Monsieur Laurent GAYS propose d'installer un filet au-dessus du city stade.

Monsieur le Maire n'est pas contre. Il faut faire une estimation.

Délibération n°034-2025D Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements scolaires pour l'école Simone Veil

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les tables et chaises actuelles ont été achetées d'occasion il y a plus de 10 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école il a été signalé par la directrice que les tables et chaises des deux classes de l'élémentaire avaient besoin d'être changées. De plus, l'aire de jeu de l'école maternelle est également en très mauvais état et présente un réel danger pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire a donc fait établir des devis pour faire l'acquisition de ces divers équipements.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition de ce mobilier urbain.

L'estimation de cette acquisition s'élève à 17 702.00 € HT, soit 21 242.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aire de jeu	10 802.00 €	Subvention CD 31 60 %	10 621.20 €
Tables et chaises	6 900.00		
		Part communale	7 080.80 €
TOTAL HT	17 702.00 €	TOTAL HT	17 702.00 €
TVA	3 540.40 €	TVA	3 540.40 €
TOTAL TTC	21 242.40 €	TOTAL TTC	21 242.40 €

La part communale et la TVA (soit 10 621.20 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de ces divers équipements.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydie JALBAUD demande s'il n'est pas possible de demander une subvention à la CAF.

Madame Lydia FABRE lui répond non car l'école a instauré la semaine de 4 jours à partir de la rentrée prochaine.

Délibération n°035-2025D Délibération procédant au classement de la parcelle AH 67 dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- soit affecté à l'usage direct du public ;
- soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale AH 67 de 150 m² qui est intégrée dans la voie dite « Cours Lapeyrouse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AH 67,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 0



Modalité de rémunération du personnel à l'occasion de sorties scolaires

Rapporteur : Madame Lydia FABRE

Rappel du contexte : L'enseignante de la classe de maternelle a émis le souhait que les agents du service école participent à une sortie scolaire comportant des nuitées.

Après avoir pris attache auprès du CDG et afin de pouvoir répondre à la demande de l'enseignant, il s'avère qu'une délibération est nécessaire pour encadrer les modalités de rémunération des sorties scolaires avec ou sans nuitée du personnel municipal.

Le projet de délibération doit être soumis au préalable au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal est informé qu'il lui appartient de fixer les modalités de récupérations des sorties scolaires assorties ou non de nuitées des agents territoriaux.

Cette participation ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité

territoriale.

Il est rappelé qu'à l'occasion de ces sorties scolaires assorties ou non de nuitées, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : le temps des levers, repas, soirées, nuits, le temps consacré à l'enseignement et le temps réservé aux activités sportives, culturelles.

L'organisation du temps de travail doit permettre d'organiser les activités dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, à savoir :

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 distingue les conditions générales d'organisation des sorties scolaires comme suit :

1. Les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école ;
2. Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée(s) et les sorties scolaires avec nuitée(s) :

Il est rappelé que pour l'agent territorial, l'excédent à ses obligations hebdomadaires de service et/ou son lieu d'affectation habituel (résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (ordre de mission).

Dès lors, concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'autorité territoriale puisse se référer au régime retenu par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009. Dans cette affaire, le juge administratif a approuvé la délibération du conseil municipal de la commune d'Antony qui avait « instauré un régime d'équivalence qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorées de 50 % le week-end et les jours fériés et que les journées d'attente à Antony lors des convois seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif ».

Cependant, concernant l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de fixer les modalités de rémunération des sorties scolaires comme suit :

- **les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école :**

Les sorties scolaires intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'agent ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donneront lieu à récupération ou à rémunération sur demande de l'agent.

- **les sorties scolaires avec nuitée(s) :**

Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les jours habituellement non travaillés font l'objet d'une récupération ou d'une rémunération calculée sur la base d'une journée de temps de travail par jour, sur demande de l'agent.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à récupération ou rémunération sur demande de l'agent.

Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et sera rémunéré ou récupéré sur demande de l'agent sur la base de 4 heures 30 majorées de 50 % le week-end et les jours fériés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse du ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/04/2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de récupération des sorties avec ou sans nuitées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- FIXER les modalités de récupération des sorties scolaires du personnel municipal telles que détaillées ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 68 (Route de Bonnegarde – Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 96 (Peyres Secades – Golf) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 163 (rue de Langlade – REY) en vue d'une donation

- CUB : Parcelle AH 168 (Miejo Lano – LABRO) en vue d'une division en cours d'instruction

- DP : Muriel DEJOURS pour le changement de menuiseries accordée le 20 mai 2025.
- DP : Commune de Montauban de Luchon pour la couverture de la buvette accordée le 24 avril 2025.
- DP : CROUZET Pierre pour la construction d'une clôture accordée le 2 mai 2025.
- DP : LACFOURNIER Isabelle pour la construction d'une pergola accordée le 6 mai 2025.
- DP : SCI JUIN 25 pour le changement des menuiseries et la réfection de la façade accordée le 15 avril 2025.

- PC : PENE Virginie pour un abri de jardin accordée le 15 avril 2025.
- PC : SAS COUSTECOOP pour la construction d'une unité d'habitat partagé en cours d'instruction.

Questions diverses

- Circulation route de Herran

Monsieur le Maire informe qu'une pétition circule sur les communes de Saint-Mamet, Juzet et Montauban de Luchon.

Monsieur le Maire a rencontré l'initiatrice de la pétition. Après discussion, il s'avère que les interdictions de circuler ne sont pas claires car certaines personnes rentrent sur le domanial et se font verbaliser par l'ONF.

Monsieur le Maire souhaite donc ne plus interdire la circulation mais la limiter à 20 km/h. Le panneau B0 qui se trouve au début de la route forestière de Herran sera installé avant l'entrée du domanial.

➤ Contrôle assainissement Cours de la Castagnère

Les contrôles d'assainissement qui avait été fait dernièrement au Cours de la Castagnère sont reçus pas les propriétaires. Certains d'entre eux se retrouvent en difficulté pour mettre leur assainissement en conformité. Monsieur le Maire va prendre attache auprès de Réseau 31 pour voir les possibilités qui s'offrent à eux.

➤ Couverture de la buvette de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que la couverture du bar ne pourra pas se faire avant l'été.

Monsieur le Maire souhaite savoir dans quel état se trouve la bâche de la buvette.

Monsieur Laurent GAYS dit que ça va être difficile de s'en servir une année de plus.

Monsieur Patrick BOILEAU trouve dommage de dépenser de l'argent pour une bâche qui ne va servir que pour cet été.

Monsieur le Maire charge Monsieur Laurent GAYS de se renseigner auprès de la commune de Bagnères de Luchon sur une éventuelle disponibilité d'une bâche. Si non, un devis sera établi pour changer la bâche.

Monsieur Laurent GAYS demande à Monsieur le Maire de relancer Réseau 31 concernant le raccordement de la salle des fêtes au tout à l'égout.

➤ Abattage arbres

Monsieur le Maire informe que les châtaigniers au-dessus de la rue des Cascades ont été abattu. Il en reste un à faire tomber.

➤ Recrutement secrétaire

Parmi les CV reçus, deux personnes sortent du lot. Une qui travaille dans beaucoup de mairie, ça pourrait être difficile de trouver les créneaux de présence. L'autre est en cours de formation mais est recommandé par la Communauté de Communes qui ne peut pas l'embaucher.

Il y aura une possible commission du personnel le vendredi 13 juin, le matin afin de recevoir les candidats.

➤ Assurance vie Madame CARLES

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au notaire en charge de la succession de Madame CARLES s'il était possible de lui transmettre les coordonnées de la nièce de cette dernière. Il souhaite contacter la nièce de Madame CARLES afin de lui donner son autorisation de donner son nom à un endroit de la commune.

➤ Travaux église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception de l'échafaudage doit être fait dans la semaine.

Madame Lydie JALBAUD s'inquiète, compte tenu de l'échafaudage, que l'église ne soit pas hors d'eau à la fin des travaux. Il lui semble qu'il y a des fuites côté sud.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'est pas technicien et qu'il fait confiance.

Monsieur Jean-Pierre BALDET dit qu'il serait judicieux de profiter de l'échafaudage pour nettoyer le crépi.
Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait le dire avant, que ça fait longtemps qu'on parle des travaux de l'église.

Monsieur Jean-Pierre BALDET lui répond qu'il ne pensait pas que l'échafaudage serait aussi haut.

Monsieur le Maire dit qu'il posera la question.

➤ Fleurissement du village

Madame Isabelle AUFRÈRE et Madame Yvelise LEDOS vont aider l'agent technique à fleurir le village le mercredi 28 mai.

➤ Conseil d'école

Madame Lydia FABRE demande à Monsieur le Maire la date du prochain conseil d'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aura lieu le Lundi 16 juin.

Madame Lydia FABRE souhaite demander aux parents entrepreneurs de mettre leurs compétences au service de la végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Madame Isabelle AUFRÈRE lui demande de présenter un projet avant de se lancer dans les travaux.

Monsieur Laurent GAYS lui dit de faire attention de ne pas abîmer les fondations ou le mur de soutènement avec les racines des arbres.

➤ Commission Territoriale Réseau 31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion avec Réseau 31, il a appris la possibilité de faire prendre la compétence assainissement à la Communauté de Communes. En effet, si la CCPHG délibère pour prendre cette compétence, alors la décision finale reviendra aux communes membres de la CCPHG dans les mêmes proportions que pour le transfert de la compétence PLU à la CCPHG.

Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur le Président de la CCPHG à ce sujet.

En ce qui concerne les problèmes de chlorage de l'eau, Réseau 31 va faire amener l'électricité au réservoir afin de pouvoir mettre une pompe plus facile à gérer.

Lors des contrôles d'assainissement sur les communes dépendantes de Réseau 31, 84 % d'entre eux reviennent non conformes. Sur ces 84%, seulement 16 % sont suivi de travaux.

Il paraît illogique de faire dépenser de l'argent aux propriétaires (entre 10 et 12 000 €) pour se mettre aux normes et par la suite leur demander de se raccorder au tout à l'égout.

Réseau 31 a instauré le fait que les gens, qui sont dans une zone d'assainissement collectif, ne seront pas obligés de faire des travaux de mise en conformité, même en cas de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

